

Avec la propagande que j'indique, et la coopération que je signale, ou peut aider efficacement l'action du système; c'est pour atteindre ce but que nous devons nous aider mutuellement, mission à laquelle nous devons nous consacrer, dans la mesure de nos forces, remplissant un devoir de charité et de patriotisme sans s'occuper des différences politiques, ni d'exclusivisme d'école.

N'oublions pas, Messieurs, que le régime des prisons se rapporte d'une façon directe avec la droiture dans l'administration de la justice dans les affaires criminelles, qui ne peut s'obtenir que par le concours de tous, afin que nous cessions d'être une exception en Europe, et que nous puissions consolider ce que nous possédons, qui sans cela se verrait menacé de disparaître. Réunissons-nous tous pour atteindre ce but patriotique, et faisons en sorte que, dans les prisons comme partout ailleurs, la justice se fasse, et je suis sûr que nous obtiendrions ainsi le reste.

FR. LASTRES,
Député aux Cortès.

LES ŒUVRES DE SAINT-LÉONARD

AUX ASILES DE COUZON (RHONE) ET DU SAUGET (AIN)

Rapport présenté au Congrès pénitentiaire international de Rome (1).

Cette question intéresse directement la Société de Saint-Léonard qui, le 6 juin 1864, a ouvert à Couzon (Rhône) le premier Refuge aux libérés adultes soumis à la surveillance, ou atteints de plus ou moins de condamnations, fussent-ils sortis du bagne; cette même Société, qui compte dans son Conseil d'administration plusieurs notabilités de la ville de Lyon, reçut en 1873 le legs d'un domaine qui lui permit d'ouvrir un nouvel Asile, dans l'Isère, au lieu dit le *Sauget*. L'Œuvre de Saint-Léonard a été reconnue d'utilité publique par décret du 6 mai 1868.

A l'exposition du ministère de l'Intérieur, en 1878, on décerna à la Société de Saint-Léonard un diplôme d'honneur.

Presque chaque année, depuis sa fondation, le gouvernement français n'a cessé de ménager au Refuge de Couzon un encouragement pécuniaire, qui a varié de 500 à 2,000 francs. Ce Refuge soumet chaque année à M. le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Rhône, l'état de toutes ses opérations. Un compte rendu, rédigé par le Président du

(1) La question suivante avait été posée au Congrès :

« N'y aurait-il pas lieu d'établir des refuges pour les détenus libérés? Si oui, comment pourrait-il être pourvu à ce besoin? »

Questionnaire. — Existe-t-il, dans votre pays, des refuges pour les détenus libérés? Si oui, veuillez nous en indiquer la liste, ou nous donner des renseignements sur leur organisation, leur activité et les résultats obtenus. Vous voudrez bien nous indiquer les motifs qui les ont fait établir.

M. l'abbé Villion répond à cette question, en ce qu'il concerne les deux asiles qu'il a fondés et qu'il dirige avec tant de zèle, de persévérance et de succès.

Conseil d'administration de l'OEuvre, est habituellement joint à ce tableau.

Les encouragements des divers ministres et, en particulier, ceux de feu M. Dufaure; les écrits si relevés de M. Lacoïnta, de M. Fernand Desportes et de divers membres de la Société générale des prisons, nous autorisent à nous prononcer sans hésitation sur la nécessité des Refuges pour les libérés adultes.

La fumigation n'est-elle pas nécessaire au sortir d'une salle épidémique, ou d'un foyer pestilentiel? Le passage trop subit d'un régime à un autre tout différent n'offre-t-il pas des dangers sérieux? De nos jours, où le niveau moral semble avoir singulièrement baissé (et ce n'est pas dans les prisons qu'il se relève), que ferez-vous de ces malheureux libérés, pour la plupart sans profession, si vous les exposez, avec leur faiblesse de caractère, à soutenir la lutte terrible qui les saisit à la gorge au sortir de prison? Quel abîme de réflexions nous a ouvert, cette récidive qui en 30 ans, de 1851 à 1881, accuse une progression de 35 à 81 0/0! Pourquoi la science pénitentiaire, qui a déjà réalisé un progrès notable, par la loi de juin 1875 sur le Système cellulaire, se refuserait-elle à un essai aussi intéressant que celui des Refuges, en face du fléau de la récidive?

Déjà, avant 1878, M. le Dr Adolphe d'Espagne, médecin de l'administration pénitentiaire, admettait l'utilité des Refuges, même permanents, qui retiennent les libérés dans une règle conventuelle, volontairement acceptée par eux, quelquefois même jusqu'à la fin de leur vie.

Dès son ouverture, l'Asile temporaire de Couzon, qui exigeait six mois de résidence de la part de ses pensionnaires, a suscité bien des doutes, des récriminations, des susceptibilités dont le temps a fait justice. Quand on prête l'oreille aux échos de la plupart des Sociétés de patronage, à l'aveu de leurs déceptions et de leur impuissance, comment ne pas s'écrier, avec Léo Lespès, devant la fondation de Refuges semblables....: « Applaudissons les hardis novateurs, quels qu'ils soient, quand ils descendent dans l'arène sans autres moyens de défense contre les agresseurs, que leur charité... Ils viennent puissamment en aide aux efforts de l'État, pour moraliser la partie la plus rebelle de la société... Ils réussissent déjà à régénérer ces hommes, qui ne rencontraient que dégoût et mépris, en leur

faisant croire en Dieu et en leur avenir.... » Qui nous dit, hélas! que de pareils Refuges ne soient, par antithèse, appelés à devenir les maisons conventuelles du XIX^e siècle? Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le seul refuge de Couzon, en vingt et un ans, a donné asile à 1,927 hommes qui, librement, sont venus lui demander l'hospitalité et la réhabilitation; lui aussi, l'Asile de Couzon, a essuyé de nombreuses déceptions; mais aujourd'hui, grâce à ses efforts, il a pu conquérir les encouragements de toutes les opinions et la réussite a légitimé l'entreprise.

Si oui, nous dit le questionnaire, comment pourrait-il être pourvu à ce besoin?

Le Refuge de Couzon répond à cette question par des faits accomplis malgré les déceptions, malgré son inexpérience et malgré les difficultés du temps. Nous l'avons pris dans ses langes, sous les yeux de bien des gens qui nous regardaient en pitié, mais avec l'aide des âmes intelligentes qui avaient entendu notre appel à leur charité. Un domaine affranchi, il est vrai, de toutes dettes aujourd'hui, mais qui n'est pas une seigneurie puissante, qui ne mesure que six hectares, nous a permis de vivre depuis vingt et un ans et de nous développer. Par l'économie qui a toujours régné ici, par le travail industriel et agricole que la providence nous a toujours ménagé, notre Refuge a grandi et s'est fortifié. — Qu'on ne l'oublie pas, c'est dans le travail réglé par une discipline toute de charité que se trouve le secret de la réussite des œuvres de ce genre.

Nous nous croyons dans le vrai en avançant que ces Refuges doivent vivre presque au jour le jour et par des efforts quotidiens; l'aisance y serait un danger, parce qu'elle y produirait un arrêt dans l'élan des travailleurs qui les peuplent et qui doivent être nécessairement soumis au stimulant du besoin. Ces pensionnaires d'un nouveau genre ne sont point les employés d'une administration, mais les membres responsables d'une association commune.

Il faut un travail commun et abordable à ces infortunés de toutes classes, de toutes professions et de tous pays; ce travail, il le faut, à notre grand regret, surtout industriel et sans arrêt, comme sans chômage. A première vue on serait tenté de vouloir appliquer tous ces malheureux aux travaux de la campagne; mais, outre que la plupart sont d'origine urbaine, il faut *vivre*

avant tout, et qui peut ignorer combien le travail des champs est improductif pour des gens de cette catégorie ?

De là, la nécessité d'asseoir ces Refuges dans une propriété affermée ou achetée, dans un rayon de 12 à 15 kilomètres d'un centre industriel ; ce centre leur fournira du travail, et, par conséquent, les trois quarts de leur existence ; le jardinage et l'agriculture, sur un pied restreint, devront s'ajouter aux travaux de l'atelier, soit pour faire face aux premiers besoins de l'alimentation, soit pour occuper des mains inhabiles aux travaux de l'intérieur ; du reste, toute industrie compte fatalement des moments de morte-saison, et, alors, on est heureux d'en occuper les ouvriers à un travail plus ou moins secondaire d'un chantier quelconque au dehors.

Ces Refuges serviraient de transition entre la vie cloîtrée de la détention et la vie libre et agitée du dehors.. Une certaine latitude doit être accordée à ces réfugiés, telle que : sorties du dimanche, travail chez les particuliers, visites à leurs familles, etc, ce qui légitime l'éloignement raisonnable d'un centre considérable de population.

Un Refuge doit-il occuper plus de 60 hommes ? Nous ne le pensons pas ; il faut, du reste, une somme de travail industriel assez considérable pour occuper ce nombre d'hommes ; de plus, comme ces adultes ne peuvent être disciplinés que par une réglementation plus ou moins paternelle et volontaire, n'y aurait-il pas à craindre que, dans une agglomération plus considérable, le mauvais esprit ne vint se glisser, malgré les efforts de la direction dont toute la force est dans la bienveillance ? Quelle épouvante alors pour la localité où serait situé le Refuge !

Celui de Couzon a échappé à tous ces inconvénients pendant vingt et un ans, en suivant méthodiquement les principes que nous posons ici sans prétendre imposer nos idées ni donner notre expérience pour la vraie science pénitentiaire.

Quant au déficit que présente ordinairement, chaque année, la balance d'un Refuge de ce genre, les hommes compétents n'ont pas, certes, besoin d'explications pour s'en rendre compte... Les réfugiés sont appliqués pendant un an ou au moins six mois, à l'apprentissage d'un métier. Quand ils le savent, ils ne manquent pas, et ils ont raison, de prendre une place avantageuse si elle se présente. Par conséquent, le Refuge ne bénéficie que peu ou pas de leur travail. Ce que nous venons de dire fait

justice de l'opinion de ceux qui ne veulent qu'un séjour passer dans ces asiles.

En prenant une moyenne de 50 hommes pendant 10 ans, nous arrivons à produire un budget de 38 à 40,000 francs qui se solde par un déficit de 6,000. Nous n'avons pas pu faire mieux avec tous nos efforts. La moyenne du travail à Couzon, pendant vingt ans, a donné 1 fr. 75 par jour, et celle des dépenses générales s'est élevée à 2 fr. 05, y compris les honoraires des employés et le pécule revenant aux hommes sur leur quote-part du travail ainsi que les gratifications. Si on trouve cette dépense exagérée, nous dirons ici qu'il faut un bien-être relatif dans ces Refuges pour aider à la réhabilitation morale ; beaucoup d'hommes y arrivent épuisés, anémiques, sous tous les rapports ; il faut rétablir et soutenir les santés, si on veut avoir du travail et couper court aux plaintes. Les anciens définissaient l'honnête homme : *Mens sana in corpore sano* ; donnez-moi un homme sain de corps et vous me faciliterez la confection d'un brave homme.

Si les Refuges doivent donner asile aux libérés adultes jouissant d'une liberté provisoire, pourquoi une loi n'accorderait-elle pas à ces mêmes Refuges l'allocation allouée aux entrepreneurs des prisons et dans les mêmes proportions ? Ce serait un moyen de vitalité pour ces Refuges et une économie pour l'État. L'obligation incomberait aux directeurs de ces asiles de placer les réfugiés, le cas échéant, au bout d'un laps de temps suffisant à l'épreuve et au delà duquel ne se prolongerait pas le prix de journées fourni par l'État.

Aiguillonné par la nécessité, l'Asile Saint-Léonard est parvenu à trouver ses employés parmi ses réfugiés ; c'était jouer avec le feu ; mais Dieu aidant, tout a été pour le mieux. On y est parvenu soit en les mariant, soit en leur donnant des appointements proportionnés à leurs services, et surtout en les séparant, comme on le fait au régiment pour les sous-officiers. Toutefois, les Refuges de ce genre auraient tout intérêt à s'adresser pour leur personnel à une association hospitalière d'hommes dévoués. Comme ancien aumônier des prisons, nous soupirons après la création, en France, d'une école normale appelée à former le personnel surveillant des prisons.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, celui de n'avoir vu, parmi les hommes distingués s'occupant de la science péni-

tentiaire, que MM. Léon Vidal, de Metz, l'illustre fondateur de Mettray, et quelques rares inspecteurs généraux, honorer de leurs visites le fonctionnement simple et méthodique du Refuge de Couzon. Quelques fondations de ce genre auraient suppléé, d'une manière efficace, à bien des moyens empiriques employés contre les récidivistes.

De même que les fondations des colonies agricoles pour les jeunes détenus furent officielles, semi-officielles, ou entièrement libres, pourquoi un appel un essai général, ne serait-il pas fait dans le même genre, avec tous les dévouements et toutes les initiatives de notre généreuse patrie? Oui, il faut que tous concourent à résoudre cet épouvantable problème de la récidive; c'est avec raison qu'une femme qui s'est adonnée aux études pénitentiaires, M^{me} Conception Arenal, a dit...: « Il faut que le peuple fasse partie du patronage des libérés, parce que si l'ouvrier les repousse, il importe peu que quelques philanthropes éclairés les accueillent. »

La fondation et la direction des Refuges tiennent de l'apostolat, mais cet apostolat ne repousse aucun dévouement; il ne saurait se passer surtout de l'appui de l'État; son contact avec lui est nécessaire à son fonctionnement: l'État, de son côté, n'a pas à craindre un envahissement en cette matière délicate.

Puissent de pareilles fondations réaliser le vœu, si noblement exprimé par les délégués français du Conseil supérieur des prisons de Paris, au Congrès de Stockholm, en 1878! Dans leur intéressant et savant ouvrage intitulé: *la Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*, ils ont dit: « La réforme pénitentiaire s'accomplira donc et s'accomplira partout, parce qu'elle est partout souhaitée; notre siècle qui l'a réclamée, qui l'a préparée, la verra partout s'accomplir... Dans quelques années, il n'y aura plus un peuple qui ne comprenne qu'il est de son intérêt, non seulement de frapper le crime, mais d'en tarir la source; non seulement d'appliquer les peines, mais de les rendre inutiles; non seulement de construire des prisons, mais de les vider; et que, pour les vider, il faut deux choses: y rendre meilleurs ceux que leurs fautes y conduisent, en écartant ceux que la misère, l'abandon ou le vice en rapprochent. »

Nous répondrons succinctement aux diverses questions posées dans le questionnaire joint au programme du Congrès. Elles ont leur réponse facile dans nos comptes rendus (et surtout dans

l'imprimé ci-joint, intitulé *Rapport sur les maisons de l'Œuvre de Saint-Léonard*, au Congrès pénitentiaire de Paris, le 13 septembre 1878).

La Société de bienfaisance dite de Saint-Léonard, ainsi qu'on l'a déjà dit en traitant la première question, a ouvert deux asiles pour les libérés adultes, soumis ou non à la surveillance. Le premier, qui est le plus considérable, est celui de *Couzon* (Rhône) à 13 kilomètres de Lyon, commencé le 6 juin 1864... La direction en fut confiée à l'abbé Villion, qui, depuis 1846, exerçait son ministère dans les Colonies de Cîteaux, d'Oullins, et dans les prisons de Lyon... Le second est celui du *Sauget*, commencé en 1873 au lieu dit Sauget, canton de Morestel (Isère). C'est une presqu'île du Rhône, qui fait partie de la commune de Brangues (Isère), mais qui, à la suite des débordements du Rhône, a été rattachée au département de l'Ain, commune de Saint-Benoît. Le domaine est un legs de la famille Garnier, de Lyon. Cet Asile vient d'être considérablement augmenté, sous le rapport des bâtiments, et, désormais, il pourrait recevoir et occuper largement 50 réfugiés. La culture et la fabrication de la toile sont les deux principales occupations. La direction en est confiée à M. l'abbé Bonhomme.

Le règlement de cet Asile est le même que celui de Couzon; les conditions d'admission sont aussi les mêmes; on les trouvera à la suite de ce rapport.

Le règlement de la maison comporte environ 12 heures de travail, de 5 heures du matin à 7 heures du soir en été, et en hiver de 6 heures du matin à 7 heures 30 du soir... 3 repas et 3 récréations interrompent le temps du travail et permettent la lecture des ouvrages de la bibliothèque, des journaux, ainsi que les jeux et promenades dans le domaine; une sortie libre est accordée, les dimanches et fêtes, à tous les réfugiés, de 2 à 6 heures du soir, ou à 7 heures, selon la saison; on n'exige qu'une résidence de 6 mois de chaque pensionnaire; mais ils sont libres d'y séjourner tant qu'il leur plaît, en se conformant au règlement... Nous serions tenté de souhaiter à un grand nombre d'entre eux, de ne jamais quitter l'Asile; l'expérience nous a prouvé que le tiers de ces malheureux ne savent pas se conduire. L'expérience est tristement acquise sur ce point. La force de caractère leur manque surtout.

Les états ci-joints et le tableau qui terminent le présent rap-

port, bien mieux que nos comptes rendus imprimés, donnent le mouvement de l'Asile de Couzon, depuis sa fondation jusqu'au 1^{er} octobre 1885; 4,927 réfugiés y ont passé, en y venant librement et sans aucun appel; comme le travail est l'unique ressource de ces maisons, nous nous sommes efforcés, dès le début, à procurer à l'Asile tout le travail possible; d'abord le travail industriel, afin de réaliser au plus vite quelque argent, puis celui des champs. Après avoir passé forcément par dix-sept industries diverses pour occuper notre personnel cosmopolite, nous avons pu, Dieu merci ! et nous avons dû nous arrêter aux industries les plus stables, telles que cordonnerie cousue et clouée... Les travaux du jardinage et des champs ne nous prennent qu'un très petit nombre d'ouvriers... La moyenne du produit de la journée, depuis l'ouverture de l'Asile jusqu'à ce jour, a été de 1fr.75c.; celle de la dépense par homme, y compris toutes les charges du refuge, de 2 fr. 05 c... On fournit tout le nécessaire aux réfugiés; ils touchent le 10 p. 0/0 de leur travail, plus une gratification hebdomadaire de 40 centimes; des effets d'habillement, ainsi que des récompenses annuelles, sont distribués aux plus méritants, le jour de la Saint-Léonard, en présence de notre Conseil d'administration.

La gêne nous a obligés, dès le principe, de prendre nos employés parmi les plus méritants de nos réfugiés; cette hardie innovation nous a fourni le moyen de développer l'esprit de famille dans la maison.

Chaque journée se termine par une lecture ou une conférence, donnée en réunion par le Directeur ou son représentant. Chaque matin, pendant quelque temps, les dix derniers reçus dans l'Asile assistent à une instruction religieuse et morale. Le dimanche les offices sont publics; quant à la pratique religieuse, chacun y est laissé à sa liberté complète; et même, à cette occasion, c'est un prêtre étranger à la maison qui est prié de nous venir en aide... Nos réfugiés, quand ils sont sérieusement malades, sont dirigés sur un hospice; et là on s'est plu à constater que leur mort était singulièrement chrétienne.

On sait, par nos rapports, que les deux Refuges ouverts par la Société de Saint-Léonard ont réalisé de véritables économies au profit de l'Etat qui aurait eu à nourrir dans ses prisons un grand nombre d'individus, devenus sans nous presque fatalement récidivistes, et il nous semble que notre essai n'est pas sans

intérêt pour la science pénitentiaire. On nous a reproché d'avoir commencé trop tôt; mais, outre que le bien ne vient jamais trop tôt, l'Asile de Couzon a prouvé le contraire et a contribué pour sa part à faire passer les établissements semblables à l'ordre du jour.

Les libérés y viennent d'eux-mêmes, et lorsqu'ils en sont expulsés, la plupart osent en réclamer de nouveau l'entrée. Que ne pouvons-nous produire ici les témoignages de nos réfugiés, qui, établis, mariés, grâce à la réhabilitation conquise dans l'Asile, lui font remonter tout le mérite de leur relèvement !

Nos états de Saint-Léonard ne donnent pas chaque année un chiffre bien élevé de placements, à notre grand regret; c'est qu'il est bien difficile de placer un réfugié qui n'a pas de profession, et les hommes pratiques savent qu'il lui est presque impossible de se placer lui-même. D'où la conséquence toute naturelle de la nécessité d'ouvrir des Asiles à ces infortunés, et ce n'est pas sans raison qu'un écrivain de la Société générale des prisons a comparé le malheureux sortant de prison, à l'homme à la mer...

Chaque année, un état du mouvement et des finances de l'Asile de Couzon est soumis au Conseil d'administration, ainsi qu'à l'autorité préfectorale, qui le transmet au ministère de l'Intérieur, afin de l'intéresser à venir en aide au Refuge.

Si l'on désire connaître les motifs qui ont fait établir ces Refuges, c'est d'abord la difficulté de pouvoir faire face aux besoins de toute nature qu'éprouvent les libérés adultes sortant de nos prisons... C'est ensuite de relever ces hommes aigris et désorientés, de leur indiquer leur route et de leur trouver une place.

Les Sociétés de patronage seraient appelées à faire un bien immense, mais elles se découragent devant les déceptions qui les paralysent; aussi elles vivent peu, de plus elles coûtent cher. Du reste, il ne suffit pas d'habiller un homme et de lui mettre un outil à la main, il faut le suivre, l'accompagner et vivre quelque temps avec lui pour le ramener à flot.

« Le difficile, a dit un éminent penseur, n'est pas de mettre le coupable en prison, c'est de l'en faire sortir. »

Le second Refuge, celui du Sauget, a été la conséquence du legs de la famille Garnier, qui l'imposait sur les terrains qu'elle donnait.

Ainsi que nous l'avons déclaré, en répondant à la question précédente sur l'établissement des Refuges, un déficit de 6,000 francs se produit en moyenne chaque année sur notre budget qui s'élève, de 38 à 42,000 francs, pour une moyenne de 50 hommes.

En vingt et un ans, l'Asile de Couzon n'a eu ni révolte à réprimer, ni catastrophe à essuyer; en 1870, tous ses réfugiés, pour la plupart anciens militaires, rejoignirent leurs corps respectifs, et après la guerre on se retrouva avec joie à l'Asile, sinon tous, au moins tous après avoir fait chacun son devoir. Le Directeur était aumônier de la première ambulance de Lyon, dirigée par le docteur Ollier; il rentra après trois campagnes et un internement volontaire dans la Suisse allemande.

Le travail, la discipline, l'esprit de corps et les sentiments chrétiens avaient fondé la maison de Couzon; ils ont continué à la soutenir et à en faire, sinon un modèle, au moins un type qui fait appel aux conseils de tous les spécialistes et offre à ses imitateurs toute l'expérience de son quart de siècle.

L'Asile Saint-Léonard aura répondu, nous l'espérons, aux vœux des gens de bien qui s'occupent de rendre à la société, des hommes égarés; nous savons qu'il a les sympathies de l'homme éminent qui a représenté la France au Congrès pénitentiaire de Rome.

Appendice.

I

Conditions d'admission à l'asile Saint-Léonard.

1° Ne pas être âgé de moins de 21 ans, ni de plus de 45.

2° Jouir d'une bonne santé, de façon à pouvoir fournir une moyenne de 12 heures de travail par jour.

3° Ne pas être atteint de scrofules, ni de toute autre maladie contagieuse, et apporter un certificat du médecin, le constatant.

4° N'avoir pas mauvaise vue, n'être pas gaucher.

5° S'engager à résider au moins six mois dans la maison, sinon à perdre son pécule, et se rappeler que la Direction se réserve le droit de renvoyer un réfugié, au bout de quinze jours, si elle le

reconnait inapte aux travaux de l'Asile, ou incapable de se plier au règlement de la maison.

6° Ne pas avoir passé dans un dépôt de mendicité, ni à l'Asile du Sauguet (*Isère*), bien que cet Asile dépende de la même administration.

7° Apporter un certificat de bonne conduite, délivré par M. le Directeur, ou par M. l'Aumônier, ou bien par M. le gardien-chef de la prison que l'on quitte.

8° Faire sa demande d'admission, un mois avant sa libération et l'adresser, par lettre affranchie, à M. le Directeur de l'Asile, en y joignant un timbre pour la réponse; préciser la date de cette libération, ainsi que sa profession.

Observation. — De toutes les industries de la maison, la principale est la cordonnerie clouée; aussi, la plupart des entrants doivent s'attendre à y être appliqués.

Le pensionnaire de Saint-Léonard touche 40 centimes de gratification chaque lundi, outre le 10 0/0 sur le produit de son travail... Des gratifications particulières sont allouées selon les circonstances et le mérite du travail, ou de la conduite.

Le réfugié est entretenu de tout: il jouit d'une sortie libre les dimanches et les fêtes, de 2 à 6 heures, l'hiver; de 2 heures à 7 heures, durant la belle saison.

Il peut espérer d'être placé, si ses efforts et ses antécédents le permettent, mais cette épreuve ne doit pas être de moins de six mois.

Le but de l'OEuvre de Saint-Léonard, tendant à la réhabilitation des libérés, exige que l'on y apporte un bon esprit et une grande docilité à la discipline de la maison.

L'Asile est adhérent à la gare de Couzon (*Rhône*), qui est la troisième gare sur la ligne de Paris, en amont de Lyon, et à 13 kilomètres de cette ville.

II

Mouvement de la population de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône), concernant les réfugiés, depuis le 6 juin 1864, date de son ouverture, jusqu'au 1^{er} octobre 1885.

ANNÉES	ENTRÉES	LIEUX DE VENUES		SORTIES	SÉJOUR DES HOMMES A L'ASILE			SUR LE NOMB. des sorties		OBSERVATIONS
		Maisons centrales	Maisons des départ.		Moins de 6 mois	De 6 mois à 1 an	Plus de 1 an	Placés par la direction	Rendus aux familles	
De 1864 depuis le 6 juin	46	»	46	18	18	»	»	»	»	1. Sur les lieux d'où sont venus les réfugiés :
1865	95	1	94	84	65	19	»	4	1	1 ^o Maisons centrales.
1866	90	4	86	79	65	12	2	6	2	Sur les 149 réfugiés venus des maisons centrales 12 sont venus de Corse, et 407 des différentes maisons de France, notamment de Riom, Clairvaux, Nîmes, etc.
1867	98	5	93	104	66	30	8	31	»	2 ^o Maisons départementales.
1868	110	4	106	102	53	39	10	28	»	Sur les 1,808 réfugiés venus des prisons départementales, 635 venus du Rhône, et 205 de la Seine ; le surplus, des divers départements de France.
1869	102	5	97	55	30	20	5	10	»	2. Sur le temps passé à l'Asile :
1870	52	2	50	110	59	40	11	7	1	Parmi les 488 réfugiés ayant séjourné à l'Asile plus de 1 an, le 1/3 y est resté plus de 2 ans, il existe en ce moment à l'Asile :
1871	60	3	57	67	60	4	3	3	»	1 réfugié entré en 1866
1872	108	3	105	90	71	15	4	9	3	1 — — 1874
1873	120	10	110	130	66	54	10	20	15	1 — — 1872
1874	136	11	125	129	78	43	8	13	7	1 — — 1880
1875	112	8	104	115	54	52	9	18	11	
1876	113	14	99	110	49	49	12	17	3	
1877	65	8	57	81	30	41	10	9	2	
1878	103	8	95	91	32	47	12	13	1	
1879	81	8	73	81	41	29	11	12	4	
1880	90	5	85	92	45	33	14	10	2	
1881	97	7	90	91	47	31	13	20	3	
1882	71	6	65	80	43	28	9	18	5	
1883	74	1	73	70	31	24	15	10	3	
1884	63	3	60	68	32	24	12	13	2	
1885 jusq. 1 ^{er} octob.	41	3	38	46	21	15	10	7	1	
TOTAUX	1927	119	1808	1893	1056	649	188	278	64	
Restant le 1 ^{er} oct.				34						
			1927		1893					

L'abbé VILLION,
 Directeur de l'Asile de Saint-Léonard.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE

RÉGIME PÉNITENTIAIRE EN RUSSIE (1)

I. — XVIII^e SIÈCLE.

Au début du XVIII^e siècle, le régime pénitentiaire en Russie était encore absolument barbare. Les peines ordinairement appliquées étaient la mort, la déportation en Sibérie, et divers châtimens corporels avec ou sans mutilation. L'emprisonnement avait le plus souvent le caractère d'une peine *supplémentaire*; l'exécution en était rigoureuse, car à un châtiment corporel sévère, s'ajoutait souvent une semaine d'emprisonnement qui, malgré sa courte durée, était justement redoutée. Sous le règne de l'Impératrice *Elisabeth* (1741-1762), un rapport officiel constate que dans telle prison « un détenu est mort d'intumescence occasionnée par la faim », et que « le même sort attend encore une trentaine de prisonniers ».

L'impératrice *Catherine II* (1762-1796) entreprit de réformer cet état de choses déplorable.

Elle institua en 1767 une grande Commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois pour l'empire russe et elle rédigea elle-même une instruction (*Nakar*) résumant les principes généraux dont devait s'inspirer la Commission. L'impératrice cite Montesquieu et Beccaria; elle proscrit les peines qui mutilent ou défigurent le corps humain; elle proclame un

(1) Notice sur l'histoire des prisons et de la réforme pénitentiaire en Russie imprimée par ordre de l'Administration générale des prisons, Saint-Petersbourg 1885 — Notice sur les Conférences des représentants des établissements correctionnels pour jeunes détenus en Russie, Saint-Petersbourg 1885 — Extrait du rapport de l'Administration générale des prisons 1883. Statistique pénitentiaire.